



Grille des barèmes

En vert les modifications par rapport au 18 mars

Aucune bonification possible pour les collègues
qui intègrent (permutation) ou réintègrent le département
hormis les enfants.

BAREME ADJOINT-ES

Titulaire remplaçant, adjoint spécialisé, TRS

Expérience et parcours professionnel	
AGS au 31/12/2018 Inférieure ou égale à 1 an Puis par tranche de 3 ans <i>Concrètement</i> Ags de 1 an 1 jour jusqu'à 4 ans = 10 points ; Ags à compter de 4 ans 1 jour jusqu'à 7 ans = 20 points ; Ags à compter de 7 ans 1 jour jusqu'à 10 ans = 30 points ; Ags à compter de 10 ans 1 jour jusqu'à 13 ans = 40 points ; etc...	1 point 10 points/3ans (max :140)
Ancienneté dans le poste occupé à TD dans le département	
A partir de 3 ans	5 points
A partir de 5 ans	15 points
Personnels exerçant en spécialisé sans être spécialisé sur le poste actuel	
1 an	10 points
2 ans	20 points
3 ans	30 points
Situation familiale	
Nombre d'enfants (nés après le 1/01/2001)	1 point / enfant

Rapprochement de conjoint-es	
sur vœux regroupement de commune correspondant au domicile professionnel du conjoint-e. Eloignement de 50 kms constaté au 1/9/2016	5 points
Autorité parentale conjointe	
sur vœux regroupement de commune correspondant au domicile personnel de l'ex-conjoint-e. Eloignement de 50 kms constaté au 1/9/2018	5 points
Parent isolé	
sur vœux regroupement de commune correspondant à la commune qui améliorerait les conditions de vie de l'enfant. Eloignement de 50 kms constaté au 1/9/2016 entre la résidence professionnelle de l'agent et la commune qui améliorerait les conditions de vie de l'enfant.	4 points
Zones rencontrant des difficultés de recrutement	
Affectation en REP et REP + (à TD dans le département) à partir de 3 ans à partir de 5 ans	20 points 50 points
Affectation en Zone Rurale (à TD dans le département) 1 an à partir de 3 ans à partir de 5 ans	5 points 20 points 50 pts
Mesure de carte (fermeture/blocage) : bonification de 100 points. A noter que les collègues qui voient leur poste défléché seront automatiquement réaffectés par l'IA sur le poste banalisé (sans participation au mouvement)	

Barème DIRECTION	
Expérience et parcours professionnel	
AGS au 31/12/2018 Inférieure ou égale à 1 an Puis par tranche de 3 ans <i>Concrètement</i> Ags de 1 an 1 jour jusqu'à 4 ans = 10 points ; Ags à compter de 4 ans 1 jour jusqu'à 7 ans = 20 points ; Ags à compter de de 7 ans 1 jour jusqu'à 10 ans = 30 points ; Ags à compter de 10 ans 1 jour jusqu'à 13 ans = 40 points ; etc...	1 point 10 points/3ans (max :140)
Ancienneté dans la fonction de Directeur (à TD dans le département) à partir de 5 ans 6 ans 7 ans Plus de 7 ans	5 10 15 20
Directeur-trice changeant de groupe de décharge ou de rémunération	15 points
Interim de direction à l'année sur la direction occupée et non cumulable avec la bonification liée à l'exercice en Zone Rurale	4 points
Zones rencontrant des difficultés de recrutement	
Affectation en REP et REP + (à TD dans le département) à partir de 3 ans à partir de 5 ans	20 points 50 points
Affectation en Zone Rurale (à TD dans le département) 1 an à partir de 3 ans à partir de 5 ans	5 points 20 points 50 pts
	

Barème POSTES à exigences particulières (entretiens et listes d'aptitude)	
Expérience et parcours professionnel	
AGS au 31/12/2018 Inférieure ou égale à 1 an Puis par tranche de 3 ans <i>Concrètement</i> Ags de 1 an 1 jour jusqu'à 4 ans = 10 points ; Ags à compter de 4 ans 1 jour jusqu'à 7 ans = 20 points ; Ags à compter de de 7 ans 1 jour jusqu'à 10 ans = 30 points ; Ags à compter de 10 ans 1 jour jusqu'à 13 ans = 40 points ; etc...	1 point 10 points/3ans (max :140)

